



RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2005 B 03698

Numéro SIREN : 482 755 741

Nom ou dénomination : COFACE SERVICES

Ce dépôt a été enregistré le 24/01/2014 sous le numéro de dépôt 2989

COFACE SERVICES

Société anonyme au capital de 20.294.265 Euros
Siège social : 55 Place Nelson Mandela – 92000 Nanterre
482 755 741 RCS Nanterre



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 31 DECEMBRE 2013**

Le trente-et-un décembre deux mille treize, à 9 heures, les Actionnaires de la Société **COFACE SERVICES**, société anonyme au capital de vingt millions deux cent quatre vingt quatorze mille deux cent soixante cinq euros, ayant son siège social à Nanterre (92000) – 55 Place Nelson Mandela, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 482 755 741, se sont réunis en **ASSEMBLEE GENERALE MIXTE STATUANT A TITRE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE**, au siège de la société Natixis – 30, avenue Pierre Mendès France – 75013 Paris, à la suite de la convocation qui leur a été faite par lettre en date du 13 décembre 2013 envoyée par le Conseil d'Administration.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émarginée par chaque actionnaire entrant en séance.

La société KPMG, commissaire aux comptes de la société, régulièrement convoquée, n'assiste pas à la réunion.

Madame Yolande LE et Monsieur Eric DOMONT, membres du comité d'entreprise, ont été régulièrement tenus informés de la tenue de cette assemblée et n'assistent pas à la réunion.

L'Assemblée est présidée par Madame Sophie LAZAREVITCH, Présidente du Conseil d'Administration. La Présidente appelle à siéger comme scrutateur Madame Anne Claire LE CONTE qui déclare accepter ladite fonction.

Madame Frédérique Lagarde est désignée comme Secrétaire de la séance.

La feuille de présence, certifiée par les membres du bureau, fait ressortir que les actionnaires présents ou représentés possèdent 6 764 755 actions. La Présidente constate que l'assemblée, réunissant le quorum requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

.....

I - PREMIERE PARTIE**RESOLUTIONS RELEVANT DE L'ASSEMBLEE GENERALE STATUANT A TITRE ORDINAIRE**

.....

II - DEUXIEME PARTIE**RESOLUTIONS RELEVANT DE L'ASSEMBLEE GENERALE STATUANT A TITRE EXTRAORDINAIRE****PREMIERE RESOLUTION :**

L'assemblée générale, déclarant avoir pris entière connaissance,

- Du projet de traité d'apport partiel d'actif signé le 30 octobre 2013 avec la société IJCOF CORPORATE immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 797 546 769, aux termes duquel la société COFACE SERVICES ferait apport à la société IJCOF CORPORATE de tous les actifs liés à l'exploitation de sa branche complète et autonome d'activité de recouvrement de créances commerciales BtoB, moyennant la prise en charge du passif correspondant et contre l'attribution à son profit de 7.414.539

actions d'une valeur nominale de 1 euros chacune, entièrement libérées, à créer par IJCOF CORPORATE à titre d'augmentation de son capital,

- Du rapport du Conseil d'Administration,
- Du rapport du Commissaire aux Apports Monsieur Roger - Pierre Jerabek,

Décide d'approuver ce projet d'apport partiel d'actif et l'ensemble des termes du projet de traité y afférent, et, en particulier :

- le choix du régime juridique de l'opération et les stipulations relatives au passif de la société apporteuse,
- la rémunération de l'apport par l'attribution à la société apporteuse d'actions de la société bénéficiaire,
- les modalités de remise à la société apporteuse des actions de la société bénéficiaire et la date à partir de laquelle ces actions donnent droit aux bénéfices,
- l'évaluation à leurs valeurs réelles des actifs et passifs transmis,
- la valeur de la branche d'activité apportée, ainsi évaluée, s'élevant à un montant net de 7.414.539 euros.

En conséquence, elle décide l'apport partiel d'actif prévu dans le projet conclu avec la société IJCOF CORPORATE.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale prend acte de ce que l'apport partiel d'actif sera définitivement réalisé à l'issue des décisions de l'associé unique de la société IJCOF CORPORATE devant intervenir ce jour qui constateront la réalisation de l'apport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale extraordinaire mandate Monsieur Jean-Yves BAJON Directeur Général à l'effet d'accomplir toutes formalités, établir et signer tous actes, déclarations et pièces qui seraient nécessaires en vue d'assurer la transmission régulière de tous les biens, droits et obligations attachés à la branche d'activité apportée au profit de la société bénéficiaire.

En outre, l'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

.....
La Présidente constate que toutes les résolutions ont été votées. Personne ne demandant plus à intervenir, elle déclare la séance levée à neuf heures quarante- cinq minutes .

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 31 DECEMBRE 2013 CERTIFIE CONFORME
PAR :

Frédérique LAGARDE
Secrétaire de l'assemblée

